

Séance du LUNDI 26 MAI 2025

Le vingt six mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AMY Renée (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BRISENO Laetitia (Pouvoir donné à Alexandra SOLINAS), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), MAFFEI Pascal (Pouvoir donné à BENEDETTI Gilbert).

Absents : FABRE Patrice.

Objet de la délibération
Fixation des tarifs de la location des arènes à compter du 1^{er} juin 2025.

Mme Valérie BURAVAND a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Audrey DURBESSON

Mme DURBESSON expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location des arènes.

Ile propose de fixer les tarifs comme suit :

N°80/2025

	PART FIXE		PART VARIABLE	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations Boulbonnaises (loi 1901)	0 €	0 €	0%	0%
Associations extérieures à la commune	1 000 €	1 500 €	3%	3%
Résidents Boulbonnais				
But non lucratif	600 €	1 000 €	0%	0%
But lucratif	1 000 €	1 500 €	3%	3%
Sociétés commerciales Boulbonnaises				
But non lucratif	800 €	1 200 €	0%	0%
But lucratif	1 000 €	1 500 €	3%	3%
Particuliers ou sociétés commerciales extérieurs	1 500 €	2000 €	3%	3%

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUI l'exposé de Mme DURBESSON et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT qu'il convient de définir les tarifs de location des arènes,

FIXE à compter du 1^{er} juin 2025, les tarifs de location des arènes comme suit :

Délibération du conseil municipal N° 80/2025 du 26.05.2025 (suite)

	PART FIXE		PART VARIABLE	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations Boulbonnaises (loi 1901)	0 €	0 €	0%	0%
Associations extérieures à la commune	1 000 €	1 500 €	3%	3%
Résidents Boulbonnais				
<i>But non lucratif</i>	600 €	1 000 €	0%	0%
<i>But lucratif</i>	1 000 €	1 500 €	3%	3%
Sociétés commerciales Boulbonnaises				
<i>But non lucratif</i>	800 €	1 200 €	0%	0%
<i>But lucratif</i>	1 000 €	1 500 €	3%	3%
Particuliers ou sociétés commerciales extérieurs	1 500 €	2000 €	3%	3%

DIT qu'une réservation ne deviendra effective qu'après versement d'une somme non remboursable représentant 50% du prix de la location.

DIT qu'une caution de 1 500 € devra être versée en sus de la location en garantie des dégâts éventuels.

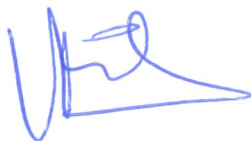
FIXE une caution de 200 € qui devra être versée en sus de la location en cas de non-nettoyage ou mauvais nettoyage des arènes, des pièces adjacentes, et des extérieurs.

AUTORISE M. le Maire à établir un règlement de location reprenant l'ensemble des mesures précitées.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

